

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 06 JUIN 2016 à 17h30

**Nombre de délégués en exercice : 28 titulaires**

**Nombre de membres votants : 17**

Titulaires présents :	14
Titulaires représentés :	
Suppléants :	2
Procurations :	1

L'an deux mille seize, Lundi 06 Juin à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCOT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à Villeneuve-lès-Bouloc sous la présidence de Monsieur Edmond VINTILLAS, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

### **Délégués titulaires présents :**

CC des Coteaux de Cadours :	M. CLUZET A.
CC des Coteaux du Girou :	Mrs CUJIVES D., GRANDJACQUOT D., VINTILLAS E.
CC du Frontonnais :	Mrs CAVAGNAC H., DUPUY D., GALLINARO A., MIQUEL D., NADALIN D.
CC de Save et Garonne :	Mrs BOISSIERES J., JANER G., LAGORCE P.
CC Val'Aïgo :	Mme NARDUCCI I. et M. SALIERES JL.

### **Délégués titulaires représentés :**

CC des Coteaux de Cadours :	M. DULONG D. par M. CLUZET A. (pouvoir)
CC des Coteaux du Girou :	M. CALAS D. par M. ANJARD N. (suppléant)
CC de Save et Garonne :	M. ESPIE J-C. par M. OUSTRI C. (suppléant)

### **Délégués titulaires absents ou excusés :**

CC des Coteaux du Girou :	Mrs DUTKO H., ROUMAGNAC L.
CC du Frontonnais :	Mrs PAPILLAULT P., PETIT Pa., PETIT Ph., VASSAL J-P.
CC de Save et Garonne :	Mme AYGAT C., M. AUZEMERY B.
CC Val'Aïgo :	Mrs LAVIGNOLLE V., OGET E., REBEIX N.

**Techniciens :** M. ALENDA F. (ATD)

<b><u>Ordre du jour</u></b>
1. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 10 Mai 2016
2. Décisions du Président prises dans le cadre de ses délégations
3. Modification du SCOT : Présentation / Validation du contenu.
4. Création de poste.
5. Point sur les fiches outils du SCOT.
6. Agenda
7. Questions diverses

M. Edmond VINTILLAS, 1<sup>er</sup> Vice-Président, prend la parole et annonce à l'assemblée que le président, M. Philippe PETIT, est absent ce jour et qu'il présidera à sa place la séance.

Après avoir vérifié le quorum, M. VINTILLAS, ouvre la séance à 17 heures 30.

## **1. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 10 Mai 2016**

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président interroge l'Assemblée quant à d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la réunion précédente. Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté.

## **2. Décisions du Président prises dans le cadre de ses délégations**

Le 17 juin 2014, le Comité syndical a donné au Président des délégations de compétences relatives au fonctionnement de la collectivité, ainsi que dans le cadre d'avis à rendre en matière d'urbanisme

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans ce cadre depuis le dernier Comité syndical :

Date de l'arrêté	PROCEDURE	N° Arrêté
13 Mai 2016	1 <sup>ère</sup> modification du PLU de Pelleport	2016-4

Mme BELLEVILLE apporte des précisions sur cette modification. Elle informe que le SCoT a été sollicité par la commune de Pelleport par courrier en date du 16 mars 2016, pour avis sur la 1<sup>ère</sup> modification de son PLU. Cette modification avait pour objets principaux :

- le recadrage des droits à bâtir compte tenu de l'application immédiate des dispositions de la Loi ALUR du 26 mars 2014 (suppression du COS et de la superficie minimale des parcelles),
- le changement de destination d'une partie de la zone 2AUa en zone AU avec la mise en place d'une OAP dans cette nouvelle zone.

Elle rappelle enfin que, même dans le cadre d'une simple modification du PLU, l'impact sur le développement urbain de la commune peut être important puisque le projet présenté permettra à terme la construction d'environ 41 à 60 logements sur 4,4ha.

## **3. Modification du SCoT : Présentation / Validation du contenu**

Mme BRULÉ mentionne qu'une délibération n'est pas nécessaire à ce stade de la procédure. Elle informe que le Syndicat a souhaité présenter le contenu aux élus avant la notification aux Personnes Publiques Associées et l'enquête publique. Elle précise enfin qu'une délibération d'approbation sera tout de même prise en fin d'année, puis donne la parole à M. ALENDA, technicien de l'Agence Technique Départemental (ATD) pour la présentation de la modification (cf. diaporama « modification n° 1 du SCoT du Nord Toulousain »), tout en invitant les élus à intervenir.

M. CAVAGNAC signale que les prescriptions 113 et 116 sont très compliquées à appliquer depuis la loi ALUR. Avec la suppression du COS, une densification est subie hors centre bourg alors qu'une rétention foncière se développe en centre bourg.

M. SALIERES, quant à lui, fait ressortir que les lois concernant le stationnement se multiplient.

M. LAGORCE ajoute que des densités cibles doivent être atteintes dans les zones de construction nouvelles AU et U. Mme BRULÉ lui répond que c'est une moyenne globale et Mme BELLEVILLE complète en indiquant que la densité est une moyenne à la commune, avec des endroits où il n'y a aucune maîtrise. C'est pourquoi dans les zones AU, zones maîtrisées par la commune, le SCoT prévoit une densité maximum afin de pousser à une densité moindre ailleurs. Elle souligne que le règlement doit être établi dans ce contexte-là pour jouer à la fois sur les formes urbaines et l'équilibre entre la zone AU et les zones du diffus.

M. VINTILLAS attire l'attention sur le problème des parcelles importantes où l'on peut avoir des projets de 10 ou 20 logements sans obligation en matière de logements sociaux, car pas d'OAP. Pour pallier à cette pratique, il suggère d'inscrire dans le PLU la construction de logements sociaux à partir d'un seuil de surface de plancher (ex : 400m<sup>2</sup>). M. ANJARD redoute que de telles contraintes fassent fuir les promoteurs.

Mme BRULÉ mentionne que par le biais de l'évaluation du SCOT il y aura des constats de ces prescriptions, et que ce sujet fait plutôt l'objet d'une révision.

#### 4. Création de poste

Le Vice-président explique que dans le cadre du remplacement du chargé de mission et de la volonté du Président du Syndicat mixte de trouver des complémentarités et d'avoir une équipe pluridisciplinaire, il a été décidé de recruter un agent avec une double fonction : continuer le travail engagé sur le SIG et assister la chargée de mission urbanisme. Il rajoute que cet agent aura également pour mission complémentaire la gestion logistique du parc informatique du SCoT.

Après avoir présenté la fiche de poste (cf. diaporama), Il propose :

- DE RECRUTER un agent contractuel dans le grade d'Agent de maîtrise principal échelon 1 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 13 juin 2016 au 12 juin 2017 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'assistant de Chargé(e) de mission Urbanisme et de Technicien SIG à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures. Il devra justifier au minimum d'un niveau III dans le domaine du S.I.G et une expérience en urbanisme et/ou aménagement du territoire sera la bienvenue.
- DE REMUNERER l'agent en référence à l'indice brut 366 du grade de recrutement.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les contrats nécessaires ou tout avenant si afférent.

Entendu l'exposé du Vice-président, et n'ayant aucune remarque, le Comité Syndical délibère à l'unanimité **(cf. délibération 2016/12)**.

#### 5. Point sur les fiches outils du SCoT

M. LARRIEU, chargé de mission, rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT, il a été décidé l'élaboration de fiches-outils pour permettre une meilleure compréhension des prescriptions du DOO, pour continuer à débattre de ces sujets avec tous les partenaires, mais aussi et surtout pour aider les communes, intercommunalités et bureaux d'études à traduire le SCoT dans les PLU/PLUi.

Il explique que ces fiches portent sur des sujets à enjeux pour le territoire du SCoT du Nord Toulousain, qu'elles sont non opposables et qu'elles ont avant tout une destination pédagogique.

Il interroge ensuite les élus sur l'appropriation des deux premiers thèmes (**1 - Favoriser une urbanisation économe en espace et resserrée autour des zones urbaines** et **2 - La Trame Verte et Bleue (TVB)**), présentés en Comité Syndical du 15 Septembre 2015 et largement diffusés depuis (téléchargement plateforme NET EXPLORER <https://scot-nord-toulousain.netexplorer.pro> et consultation sur le site internet [www.scot-nt.fr](http://www.scot-nt.fr)).

M. GALLINARO indique qu'elles constituent un support pédagogique pour la révision du PLU de sa commune et qu'elles ont été remises au bureau d'étude.

M. VINTILLAS corrobore en mentionnant que les communes et les bureaux d'étude de la communauté de communes des Coteaux du Girou y sont fortement intéressées.

Mme BRULÉ signale à nouveau que les fiches peuvent être présentées aux Communes ou aux Communautés de communes et donne à titre d'exemple les mairies de Castelnau et de Fronton, qui ont déjà bénéficié de cette présentation.

M LARRIEU présente ensuite dans ses grandes lignes, **le thème 3 intitulé « La qualité et la durabilité des développements urbains »**, en précisant qu'il est en cours de finalisation. Deux fiches composent ce thème :

- Fiche 1 : Favoriser la mixité sociale et diversifier les formes d'habitat.
- Fiche 2 : Structurer l'offre en équipements et en espaces publics.

Il précise que ce thème s'appuie sur les prescriptions du chapitre 4 du DOO non traités jusqu'ici dans les fiches.

Il revient sur la question de la diffusion et de l'appropriation des fiches en annonçant aux élus la mise en place d'un outil de veille concernant les 3 premiers thèmes. Ses objectifs seront :

- Cerner l'utilisation qu'ont les élus de ces fiches
- Avoir un retour critique approfondi sur la forme comme sur le fond
- Adapter les fiches existantes aux remarques des élus

Il soumet une méthode, tout en indiquant qu'elle n'est pas figée, et qu'elle peut être revue.

- 1. Renseignement de questionnaires envoyés par e-mail aux élus
- 2. Analyse de ceux-ci via un tableau Excel.
- 3. Mise à jour des trois premiers thèmes en conséquence

Il porte également à l'attention des élus la poursuite du travail du thème 4. Il propose de l'intituler « l'économie et le commerce », mais signale que ce thème est particulier car la plupart des prescriptions ne sont pas à l'échelle du PLU mais du SCoT ou de l'intercommunalité. Il suggère de traiter différemment ce thème et d'attendre la fin de la modification du SCoT sur le volet commercial (fin d'année).

Il informe enfin que Benjamin MEUNIER est désormais en charge des fiches-outils, parallèlement au travail relatif au SIG et aux PLU.

## 6. Agenda

- Rencontres nationales des SCoT de Nevers .....9 et 10 Juin
- Réunion InterSCoT Grand Bassin Toulousain .....14 juin à 10h30
- Groupe de travail PCAET / ADEME + DGS .....15 Juin à 10h00
- Programme Local de l'Habitat CC du FRONTONNAIS - 1er CoPil.....15 Juin à 14h00
- Ateliers de sensibilisation à la Transition Energétique :
  - \* BV du Frontonnais .....16 juin à 17h30
  - \* BV de Val Aïgo .....27 juin à 18h00
  - \* BV des Coteaux du Girou .....28 juin à 18h00
  - \* BV de Save et Garonne et Cadours .....5 juillet à 18h00
- SMTC – TISSEO : Projet mobilités 2025 / 2030 - PDU GAT  
Commissions territoriales .....22 & 29 Juin
- Bureau .....4 Juillet à 17h00

## 7. Questions diverses

### a) Point sur les ateliers Transition Energétique et le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).

Mme BRULÉ informe que le Syndicat a relancé la DREAL pour connaître la procédure réglementaire à mettre en place afin que le SCoT élabore le plan climat pour le compte de ses EPCI (transfert de compétence). Elle signale également qu'une réunion relative au cahier des charges s'est tenue avec l'ARPE et l'ADEME et qu'une rencontre de travail est prévue à nouveau le 15 juin avec des élus et techniciens des communes et Communautés de communes. Elle précise enfin que l'ADEME peut apporter un soutien de 70% du coût de l'élaboration du PCAET. Pour cela, un courrier du président ou un projet de délibération affichant la volonté du syndicat de se lancer dans un PCAET devra être rédigé avant début Juillet.

## **b) Retour des élus (réunions – conférences – séminaires).**

Mme BRULÉ mentionne qu'en l'absence de M. Petit, M. CUJIVES fera un retour de la réunion du Conseil Départemental du 27 mai et M. BOISSIERES de l'Assemblée générale du SMEAT du 03 juin :

### - Réunion du Conseil Départemental du 27 mai

M. CUJIVES souligne que cette réunion de concertation est un peu en lien avec les débats de l'InterSCoT. Il mentionne que M. MERIC, Président du Conseil Départemental, a souhaité réunir les présidents des PETR, SCoT, de la Communauté d'Agglomération du Muretain et du SICOVAL dans le cadre d'une proposition de partenariat. Il énonce ensuite les sujets abordés lors de la rencontre :

#### • **Proposition d'une charte de partenariat renforcé à l'échelle du département :**

Celle-ci serait soumise par le Président du Conseil Départemental et aurait pour finalité de permettre au territoire péri urbain et ruraux de disposer d'un discours commun et unitaire avec la nouvelle Région et Toulouse Métropole sur la mise en place du SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires).

Cette charte aurait également pour mission d'organiser des temps d'échanges sur des problématiques communes (Conférences élus une fois par semestre et Comités des techniciens tous les 2 à 3 mois).

Ainsi, un accompagnement technique et financier du Conseil Départemental serait mis à disposition des collectivités.

#### • **Perspective d'élargissement de l'InterSCoT :**

Une réflexion est en cours sur un élargissement à 13 SCOT qui s'étendrait sur la zone d'influence du Grand Bassin Toulousain et qui irait rassembler les SCoT du Carcassonnais et de Gascogne. Une réunion de présentation d'un partenariat sous la forme d'une convention cadre pluriannuelle est prévue le 14 juin prochain au SMEAT. Le Président du Conseil Départemental s'interroge sur les modalités de cette convention : gouvernance, financement, place des Départements et de la Région, ...

#### • **Présentation de la future Société Publique Locale (SPL)**

M. CUJIVES rappelle le contexte relatif au développement économique de la Haute-Garonne :

- Il est recensé dans le Département 10 465 ha occupés par 374 parcs d'activités répartis sur 158 communes.
- Le Département n'a plus la compétence économique. Les Communautés des Communes deviennent donc les référents économiques de la Région mais leurs moyens financiers et techniques devront se renforcer si elles souhaitent être de véritables interlocuteurs auprès des entreprises.

Le Conseil Départemental se propose, au titre de sa compétence solidarité territoriale, de créer une SPL afin d'apporter un soutien aux territoires ruraux et périurbains en développant des zones économiques de qualité.

La SPL aurait pour objet d'assurer pour le compte de ses membres (PETR, Communauté des communes qui concèderaient leurs zones d'activités à la SPL, Département) l'aménagement équilibré du territoire et le développement solidaire territorial (acquisition foncière, animation, commercialisation, ... des zones d'activités).

Elle serait effective au mois de novembre 2016 avec un capital de 500 000 € (CD31 : 400 000 € ; 4 PETR : 20 000 € ; 80 000 € : les CC, en fonction du choix de leurs zones d'activités à concéder).

- **Présentation de la politique des contrats de territoire et instances d'animation :**

Il a été proposé aux 31 Communautés de Communes et aux 2 Communautés d'Agglomération de passer un contrat cadre avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne sur une période 2016 - 2020 avec une clause de revoyure en 2018. Le CD31 s'engage à accompagner et soutenir financièrement les projets des Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération inscrits dans les programmations. 3 contrats sont très bien identifiés et vont permettre d'obtenir les financements : le CRU des Régions, le LEADER (projets européens) et contrat de l'Etat.

M. SALIERES confirme que ce partenariat renforcé est un atout majeur pour les Communautés des Communes, notamment sur des futures Zones d'activités à cheval sur 2 Communautés de Communes.

- Assemblée Générale du GIP InterSCoT du 03 juin :

M. BOISSIERES explique que l'objet principal de la réunion était la dissolution de l'InterSCoT. Il ajoute que ce groupement devant s'arrêter au 31 Décembre 2015, une réflexion prospective sur le devenir de l'InterSCoT devait être menée. C'est pourquoi en parallèle, le SCOT de la Grande Agglomération convoque les SCOT périphériques et les 9 autres de l'ensemble de l'Aire Urbaine à une réunion le 14 juin prochain, en vue de réfléchir sur la nature de l'association future (convention ou rencontres). Selon lui, il est important que cette réflexion soit menée et que l'on aboutisse à un outil partagé par ce que chaque SCOT rendu à son territoire serait un recul par rapport à ce qui a été initialisé. Il termine en indiquant que M. LAGORCE sera le représentant du SCoT à cette réunion.

**c) Consultation du SCoT dans le cadre de permis de construire de plus de 5 000 m<sup>2</sup> / Notification des projets commerciaux entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup>.**

Mme BRULÉ rappelle que :

- Pour un permis de construire de plus de 5 000 m<sup>2</sup>, le service ADS des Communautés de Communes consulte le Syndicat Mixte du SCoT dans le cadre de la compatibilité au SCoT.
- Pour les projets commerciaux entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup>, le Maire a un délai de 8 jours pour notifier ce permis au Syndicat mixte, qui a 1 mois à partir du dépôt en mairie pour saisir la CDAC.

A titre d'exemple, elle expose le projet de permis de construire de la commune de Saint-Sauveur :

Le SCoT a été interrogé par le service instructeur de la Communauté de communes du FRONTONNAIS sur la compatibilité au SCoT d'un permis de construire comportant plus de 5 000 m<sup>2</sup> de plancher. Il s'agit d'un projet de construction de 53 maisons individuelles, 45 logements en collectif, un complexe d'activités commerciales, tertiaires et de services (route de Cépet « Cantegril » -Saint-Sauveur).

Comportant, une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup>, ce projet a également été notifié au SCoT, ce dernier disposant sur délibération du Comité Syndical d'un mois à réception du permis de construire en mairie, pour saisir la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

Mme BRULÉ fait ensuite lecture de l'avis du SCoT sur ce permis, transmis à la CCF le 25 Mai suite à une réunion de la Commission urbanisme :

*« Pour le SCoT du Nord Toulousain, les principaux projets de développement commercial sont implantés préférentiellement dans des ZACo, Zones d'Aménagement Commercial, spécifiquement repérées au DOO, Document d'Orientations et d'Objectifs. Ces zones sont définies en nombre limités et en relation avec les objectifs de polarisation, de regroupement commercial ou d'équilibre avec les pôles voisins (P91).*

*Les projets de développement de commerces ou d'ensembles commerciaux de plus de 1 000m<sup>2</sup> de surface de plancher (P98) sont localisés de préférence dans les ZACo. De même, les commerces de moyennes surfaces inférieures à 1 000m<sup>2</sup> mais aux dimensions approchantes (P99) privilégient une implantation dans les ZACo.*

*La commune de Saint Sauveur n'a pas été retenue pour l'implantation d'une ZACo.*

*Aussi, le développement commercial de Saint Sauveur devrait-il être proportionné à l'équilibre du secteur et sa surface de plancher adaptée.*

*Avec 1909m<sup>2</sup> affichés dans le permis de construire, la surface de plancher devrait être notablement réduite pour assurer la compatibilité au SCoT de cet ensemble commercial hors ZACo ».*

Elle signale que le service instructeur a fait part à la commune que le permis de construire ne pouvait être accordé en référence à l'article 2 du PLU de la commune de Saint-Sauveur, limitant à 1 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher les constructions à destination de commerce dans le secteur AUc.

M. VINTILLAS, Président de la Commission urbanisme, précise que le projet tel qu'il est présenté peut porter préjudice à la crédibilité du SCOT, et qu'il en a fait part au Maire de Saint-Sauveur.

M. DUPUY fait remarquer que les termes « surface de plancher » et « surface de vente » sont souvent confondus.

M. VINTILLAS informe les élus que le projet d'ensemble commercial devrait être revu à la baisse avec une surface de plancher inférieure à 1 000 m<sup>2</sup>.

Aucune autre question n'ayant été soulevée et l'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 18 heures 30.